

Imposte vitrée

Les blocs-portes concernés par cette annexe peuvent intégrer des impostes vitrées constituées d'un cadre simple de densité minimale 600 kg/m³ et d'un vitrage EI60 selon l'une des configurations décrites ci-dessous :

Imposte Fixe

Imposte fixée à l'hubriserie par le cochonnet ou par l'arrière à raison de minimum 2 fixations par montant et 3 fixations par traverse

(possibilité d'ajouter une traverse intermédiaire de section 71 x 68 entre l'imposte et le vantail)

Imposte Ouvrante (sur simple vantail seulement)

Imposte équipée de minimum 2 paumelles sur un montant ainsi que d'un verrou à aiguille en traverse basse de l'imposte ou d'une serrure ou batteuse sur le second montant afin d'assurer sa condamnation.

(Les sens d'ouverture et le ferrage de l'imposte doivent être identiques à ceux du vantail)

Imposte Basculante

Imposte équipée de minimum 2 paumelles en traverse haute ainsi que de verrous à aiguille en traverse basse afin d'assurer sa condamnation

Imposte Démontable

Hubriserie équipée d'un tasseau en bois (densité minimale 680 kg/m³) de section 11 x 11, vissé en traverse haute sur sa longueur

Une rainure de 9,5 x 12 (p x l) est usinée axée en traverse haute de l'imposte.

L'imposte est équipée de verrous en traverse basse afin d'assurer sa condamnation

Voir notice de pose "Imposte Bois" (RD_NP_IMP) pour la mise en place de l'imposte en fonction des cas décrits ci-dessus.

Annexe : Ax.58	Date d'application : 16/03/17
Version : 1.0	Date de mise à jour :